



**MAIRIE  
BRUYERES-SUR-OISE**

Arrêté 41/2025

**ACCORD DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Votre dossier a été instruit par\*  
la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise  
Affaire suivie par : Nathalie LEVIEUX  
Responsable du Service du Droit des Sols

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE   | Référence dossier  |
|---|--|
| <b>PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 1</b>  | <b>N° PC 95116 22 H0001 M01</b>  |
| <b>Déposé le</b> 19/02/2025<br><b>Complété le</b> 14/03/2025<br><b>Date affichage dépôt</b>       | Surface de plancher existante : 366,77   |
| <b>Par</b> SCI SARA représentée par Madame IDLEFQIH SIHAM   | Surface de plancher créée : 403,00   |
| <b>Demeurant à</b> 75 BIS Rue de Senlis<br>95260 BEAUMONT SUR OISE                                | Surface de plancher supprimée : 270,00   |
| <b>Sur un terrain sis</b> 12 RUE DE LA GARE<br>95820 BRUYERES-SUR-OISE<br>Cadastré : AB223, AB222 | <b>Destinations :Rénovation des bâtiments existant.<br/>Construction d'une clôture intérieure.<br/>Extension d'un garage et dépendance existantes en la transformation en habitation.<br/>Division de l'ensemble des bâtiments en douze logement de type F3.<br/>Création des places de stationnement couvertes.</b> |

Madame,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

Vu l'arrêté en date du 02/06/1938 classant l'Eglise Saint-Vivien sur la liste des Monuments Historiques du Val d'Oise,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 29/06/2018 et modifié le 28/01/2022

Vu la demande de permis de construire initiale accordée en date du 10/03/2022 pour la rénovation des bâtiments existant, construction d'une clôture intérieure. extension d'un garage et dépendance existantes pour habitation. division de l'ensemble des bâtiments en douze logements de type F3, création des places de stationnement couvertes.,

Vu la demande de permis modificatif n° PC 95116 22 H0001 M01 susvisée, ayant pour objet : la mise en conformité de l'extension du garage existant pour créer 3 logements (10,11 et 12) avec les plans décrivant les ouvrages à venir pour cette mise en conformité. La modification des places de stationnements couvertes de la demande d'autorisation précédente.ainsi que

les ravalements des façades et l'installation des volets battants pour les logements existants (6,7,8,et 9),

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France émis en date du 23/04/2025

### ARRÊTE

**Article UNIQUE :** Le permis de construire **MODIFICATIF n° 1** faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDE**.

Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire initial sont maintenues.

Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

Fait à BRUYERES-SUR-OISE

Le

28/04/2025

Le Maire,  
Pr le Maire, l'Adjoint  
Par délégation



*Bernard Le Bou*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

#### À LIRE ATTENTIVEMENT

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

- Transmis en Sous-Préfecture le 12/05/2025

- Notifié au demandeur le 05/05/2025